

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 2

Absents : 6

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

04/12/2023

18 Conseillers Présents : REGALLET Paul, WALLE Olivier, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, ARGOUD Yves, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, CEVOZ-MAMI Christian, BAZIN Janine, CHAPUIS Agnès, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, MARTIN François, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

2 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir : YACONO Céline à FERRARI Myriam, ANDRE Valérie à ARGOUD Yves.

6 Conseillers Absents : PERSON Philippe, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, SEVA Jacqueline, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie.

OBJET : ACTION SOCIALE DU CIAS VAL GUIERS

Monsieur le Président ;

RAPPELLE aux administrateurs que depuis la fusion des CCAS de Pont de Beauvoisin et de S^t Genix-les-Villages subsistent deux régimes d'action sociale au profit des agents de l'établissement.

Les agents issus travaillant dans les établissements de Pont de Beauvoisin bénéficient du CNAS alors que ceux affectés aux établissements de S^t Genix-les-Villages ont droit aux prestations d'une amicale du personnel.

INFORME que durant toute l'année 2023, des échanges ont eu lieu avec les représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST) pour définir les prestations d'action sociale les plus pertinentes.

PRECISE que suite à une consultation du personnel organisée par leurs représentants siégeant au CST, il a été acté l'abandon du CNAS.

Le Président précise que cet abandon du CNAS n'est pas forcément définitif. Il permet à l'établissement de poursuivre des discussions libres et sans *a priori* avec les représentants du personnel pour orienter au mieux les prestations sociales en respectant l'historique des pratiques dans les différents établissements. Ces pratiques devront être unifiées durant l'année 2024.

Le Conseil D'ADMINISTRATION, Après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- **VALIDE** le retrait de l'établissement du CNAS pour l'année 2024 et suivantes.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour engager des discussions immédiates avec les représentants du personnel pour proposer de nouvelles prestations d'actions sociales applicables dès 2024.
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 073-200089852-20231212-DELIB2023_47-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**

CIAS Val Guieris
585 Route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.